



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

N°2021/03-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021

DATE DE CONVOCATION : 09 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE : 03 mars 2021

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH (19h08).

ETAIENT EXCUSES : Guiseppina DI MINO, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Guiseppina DI MINO donne pouvoir à Claudine POLIPOWSKI, Souraya ALIOUET à Linda AYACHI, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Anthony BENOIT à Guy VALENTIN, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Ville de Vaujours

Matière : Gouvernance
Service émetteur :
Direction générale des
services

Objet : Représentation-Substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5219-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU la délibération n° 20-78 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation-substitution de la commune de MORANGIS au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » devenu ensuite l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre », s'est au 1^{er} janvier 2016 substitué à cette Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du SIGEIF en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences,

CONSIDERANT que l'EPT était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation-substitution de cinq communes de ce Syndicat,



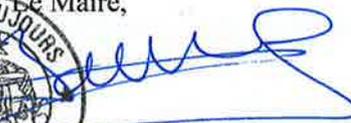
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
Le

Et le dépôt en préfecture
Le _____ »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Ville de Vaujours

CONSIDERANT que, aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT que par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à sa régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par le mécanisme de représentation-substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire,

CONSIDERANT que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du SIGEIF ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il soit pris acte,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de CACHAN, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, FRESNES, GENTILLY, IVRY-SUR-SEINE, LE KREMLIN-BICETRE, L'HAY-LES-ROSES, ORLY, RUNGIS, THIAIS, VILLEJUIF et VITRY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour la commune de MORANGIS.

ARTICLE 3 : LE MAIRE est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Président du SIGEIF.

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à